

CAP CRÉATION / REPRISE

VOLET REPRISE



Activités de proximité

OBJECTIF

Sécuriser la reprise d'entreprises régionales
prioritairement sur des projets démontrant des
tensions dans le plan de financement



BÉNÉFICIAIRES

PME (prioritaires ; effectif <250 salariés ; CA <50 M€ ou Bilan annuel <43 M€) implantées en région Centre-Val de Loire, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), exerçant :

Des activités de proximité :

- Restauration (1) (hors restauration rapide à l'exception des établissements situés sur une véloroute régionale ou des établissements qui s'engagent dans une démarche exemplaire de qualité liée à l'utilisation de produits bio et locaux)
- Commerces alimentaires de proximité à la Marque alimentaire © du Centre
- Commerces de première nécessité (café, presse, épicerie, garage-station-service), et de l'artisanat de proximité (hors ambulance et taxi), dès lors qu'il s'agit de la dernière activité de ce type dans la commune.
- Les métiers d'alimentation (en milieu urbain (population > 2 000 habitants), seuls les primo-accédants sont éligibles)
- Les métiers d'art
- Le bâtiment (les artisans engagés dans une démarche qualité de type QUALIT'ENR, QUALIBAT énergie renouvelable, GEOQUAL, RGE ou autres démarches de labellisation, les plateformes de rénovation énergétique, les artisans du bâtiment ayant recours à l'apprentissage)

(1) Pour le secteur de la restauration, sont éligibles les établissements qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- utilisation de produits locaux /circuit court pour élaborer au moins un plat, ou un menu du terroir, proposé en permanence à la carte et identifiable,
- travail de produits frais à hauteur de 50% minimum en valeur globale d'achat,
- utilisation de produits bio à hauteur de 20% minimum en valeur globale d'achat,
- élaboration des plats par un chef qualifié (CAP minimum requis) ayant suivi une formation dans le domaine de la restauration ou ayant une expérience professionnelle reconnue d'au moins 3 ans,
- restaurants hors chaînes intégrées.

Ne peuvent bénéficier de ce dispositif :

- Les entreprises soumises au régime fiscal de la micro-entreprise et les autoentrepreneurs

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ*

Cession < ou égale à 500K€ (seuil déterminé soit par le montant du rachat des parts sociales (hors frais), soit par le montant du fonds de commerce lié au projet de reprise) :

- ♦ Présenter un minimum de 12.500 € HT de dépenses éligibles réalisées dans les 18 premiers mois et correspondant :
 - * soit à des investissements comptablement amortissables (hors immobilier)
 - * soit au montant du rachat de parts sociales (hors frais - uniquement en cas de reprise de la majorité du capital)
- ♦ Faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme, ou toutes autres sources de financement externe, couvrant au moins 20% du programme d'investissement retenu

L'aide devra représenter un minimum de 5 % du plan de financement initial global.

Cession > à 500K€ :

- ♦ Ensemble des coûts liés à la réalisation de la transmission

Critères applicables à tous les projets de cession :

- ♦ Présenter un plan de financement équilibré
- ♦ Avoir des capitaux propres positifs
- ♦ Maintenir le nombre d'actifs en ETP
- ♦ Présenter un minimum de 5 000 € d'apport en numéraire, dont prêt d'honneur ou compte-courant bloqués pendant 5 ans
- ♦ Ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par le règlement « de minimis »
- ♦ Être à jour de ses obligations législatives et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales et sociales approuvé par les administrations compétentes
- ♦ Ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité
- ♦ *Pour les aides supérieures à 20 000 €*, présenter un total des aides publiques octroyées à l'entreprise pendant les 3 dernières années (à la date d'octroi de l'aide pour le projet présenté), y compris celles concernant le projet présenté, n'excédant pas la somme des capitaux propres de l'entreprise et de ses dettes à moyen et long terme
- ♦ En cas de reprise d'une entreprise alimentaire, un diagnostic hygiénoscopique devra être réalisé et fourni

»» Examen du contexte et des conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales prises depuis les 12 derniers mois (licenciements individuels ou collectifs, chômage partiel, etc.).

*Ces informations ne sont pas exhaustives.

RÈGLES DE CUMUL

- ♦ L'aide n'est pas cumulable sur le même projet avec un autre dispositif régional, une OCMACS ou les dispositifs des communautés de communes, pendant les 12 mois qui suivent son attribution (hors immobilier)
- ♦ Le chef d'entreprise ne doit pas avoir bénéficié, directement ou indirectement, d'un autre dispositif régional de soutien à la création ou reprise, pour une même activité que celle présentée
- ♦ Le dispositif ne peut être cumulé avec d'autres dispositifs y compris communautaires, si le cumul aboutit à une intensité d'aide supérieure aux plafonds de l'encadrement communautaire des aides
- ♦ Les aides jusqu'à 20 000 € sont limitées à 3 projets maximum sur 3 ans, dont un investissement matériel et un investissement immobilier aidés, (hors bonus RH Export, salons et formation)

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Cession < ou égale à 500K€ :

- ♦ Aide limitée à 60 000 € et plafonnée à 50 % des dépenses éligibles

→ 50 % en subvention et 50 % en avance remboursable à taux zéro (remboursable sur 5 ans avec un différé de 2 ans)

Cession > à 500K€ :

- ♦ Avance remboursable à taux zéro (remboursable sur 5 ans après un différé de 2 ans) déterminé en fonction du prêt participatif proposé par Bpifrance (Contrat développement transmission) ou une banque ayant signé une convention avec la Région (ex. Crédit Agricole)

→ Plafond de l'aide : 50% du prêt participatif dans la limite de 400 000 €

Les demandes sont examinées en fonction des crédits disponibles et de l'intérêt qu'elles représentent pour l'économie régionale, le dispositif CAP' REPRISE ne présentant aucun caractère d'automaticité.

VOS RESSOURCES

DEPARTEMENT DU CHER (18)

Propositions d'opérateurs locaux pour
vous accompagner :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
☎ Esplanade de l'Aéroport, route d'Issoudun
✉ 18000 Bourges
02 48 67 80 80
beatrice.drurie@cher.cci.fr
espace-entreprendre@cher.cci.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
☎ 15 Rue Henri Dunant
✉ 18000 Bourges
02 48 69 70 71
CMA18_Accueil@cma-cvl.fr

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (28)

Propositions d'opérateurs locaux pour
vous accompagner :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
☎ 5bis Avenue Marcel Proust
✉ 28000 CHARTRES
02 37 84 28 16
espaceentreprendre@cci28.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
☎ 24 Boulevard de la Courtille
✉ 28000 CHARTRES
02 37 91 57 00
creation.reprise@cma-28.fr

DEPARTEMENT DE L'INDRE (36)

Propositions d'opérateurs locaux pour
vous accompagner :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
☎ 24 Place Gambetta
✉ 36028 CHATEAUROUX
02 54 53 52 73
commerce@indre.cci.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
☎ 31 rue Robert Mallet-Stevens
✉ 36000 CHATEAUROUX
02 54 08 80 10
entreprendrecma36@cm-indre.fr

VOS RESSOURCES

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

Propositions d'opérateurs locaux pour vous accompagner :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

☎ 1 rue Schiller
✉ 37200 TOURS
02 47 47 20 00
contact37@touraine.cci.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

☎ 36-42 route de Saint-Avertin
✉ 37200 TOURS
02 47 25 24 00
contact@cm-tours.fr

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER (41)

Propositions d'opérateurs locaux pour vous accompagner :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

☎ 16 rue de la Vallée Maillard
✉ 41018 BLOIS CEDEX
02 54 44 64 00
contact@loir-et-cher.cci.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

☎ 16 rue de la Vallée Maillard
✉ 41000 BLOIS
02 54 44 65 83
espaceconseil@cma-41.fr

DEPARTEMENT DU LOIRET (45)

Propositions d'opérateurs locaux pour vous accompagner :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

☎ 1 Place Rivierre-Casalis
✉ 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
02 38 77 77 77
<http://www.loiret.cci.fr/restons-en-contact>

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

☎ 28 rue du Faubourg Bourgogne
✉ 45000 ORLEANS
02 38 68 08 68
entreprendre@cma-loiret.fr